

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020**
Séance ordinaire

L'an deux mille vingt, le vingt-trois novembre à 20h30, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 13/11/2020 se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Estelle GUENOT, Maire.

Etaient présents : Mrs GOLAIN Denis, TRICHEUR Gérard, LAVIDIERE Patrick, MALCOURANT Fabien, HÉRICHER Olivier, LEPLA Christophe, LÉPINAY Dimitri et Mmes ROUJOLLE Marion, LOISEL Isabelle, LEJEUNE Doriane et GUÉNOT Estelle.

Absents ayant donné procuration : Néant

Absents excusés : Néant

Absent non excusé : Néant

Procuration : Néant

Secrétaire de séance : M. LÉPINAY Dimitri (art. L.2121-15 du CGCT)

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de séance précédente**
 - **Service d'instruction des autorisations d'urbanisme - avenant n°1 à la convention d'adhésion**
 - **Déclaration préalable pour clôtures et travaux de ravalement**
 - **Rapports d'observations définitives relatifs à la gestion de la communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral Agglo – organisation des transports urbains**
 - **Modification de la longueur de la voirie**
 - **Parcelle ZC 51 de M. LAMBERT (Rue la Fraternité)**
 - **Point sur les travaux en cours**
 - **QUESTIONS DIVERSES**
-

Nbre de membres en exercice : 11

Présents : 11

Suffrages exprimés : 11

Le compte rendu de la séance du 15 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

1- SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION

Madame le Maire indique qu'en vertu des dispositions résultant de l'article 134 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus et disposant d'un document d'urbanisme a cessé depuis le 1er juillet 2015.

Afin d'assurer la continuité du service et de permettre le traitement des autorisations d'urbanisme, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a mis en place et propose depuis cette date un service commun d'instruction pour exercer en lieu et place de l'Etat les missions d'instruction auprès des communes.

Le service de l'Agglomération est composé de 9 agents qui assurent l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes adhérentes au service.

L'adhésion de la commune à ce service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme demeure facultative et ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Une convention entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, le Syndicat Mixte de coopération territoriale et la commune a été signée lors de la mise en place du service afin de préciser le cadre de son fonctionnement, précisant les missions et le déroulé de la procédure d'instruction.

Le Syndicat Mixte a été dissous à l'occasion de la fusion entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et la Communauté de Communes du Canton de Valmont le 1er janvier 2017, et les dispositions relatives au financement du service ont évolué.

Au regard de ces évolutions, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral propose à la commune de signer un avenant N°1 à la convention d'origine.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article R.423-15,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU Plan Local d'Urbanisme intercommunal habitat et déplacement approuvé le 18 décembre 2019,

VU la convention initiale relative aux interventions du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

VU l'avenant N°1 à la convention tel qu'annexé,

VU le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- renouvelle son adhésion au service d'instruction des actes d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant N°1 et tout autre avenant à la convention formalisant cette adhésion ;
- autorise Madame Le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Vote pour : 11 Vote contre : 00 Abstention : 00

2 - DECLARATION PREALABLE POUR CLOTURES, TRAVAUX DE RAVALEMENT ET DEMOLITIONS

Madame le Maire indique qu'actuellement l'édification des clôtures, les ravalements et les démolitions sont dispensées de toute formalité. Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de soumettre ces travaux à déclaration sur son territoire, en application du Code de l'urbanisme.

Instaurer la déclaration de clôture permettra à Madame le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture, par exemple, lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

De même, pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction. Ici, l'intérêt de ces déclarations est de suivre précisément l'évolution du bâti en gérant sa démolition et en permettant le renouvellement de la commune tout en sauvegardant son patrimoine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- de soumettre les travaux d'édification de clôture et de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'instituer un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal.

Vote pour : 11 Vote contre : 00 Abstention : 00

3 - SIGNATURE DES DOSSIERS DESTINES AU MAIRE ET A SA FAMILLE

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un délégué parmi les membres du conseil municipal pour la signature des actes d'urbanisme la concernant personnellement ou concernant les membres de sa famille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur Gérard TRICHEUR comme délégué pour la signature des actes d'urbanisme qui concerneraient Madame le Maire et sa famille et l'autorise à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote pour : 11 Vote contre : 00 Abstention : 00

4 – A : RAPPORTS D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIFS A LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL AGGLO – ORGANISATION DES TRANSPORTS URBAINS

Madame le maire explique que la Chambre Régionale des Comptes de Normandie a transmis à la mairie les rapports d'observations définitives relatifs à la gestion de la communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral Agglo pour l'organisation des transports urbains, et la délégation de service public des transports urbains de Fécamp Caux Littoral Agglo, présentés au conseil communautaire le 17 juillet 2020.

L'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat en Conseil Municipal.

Par conséquent, Madame le Maire, demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la communication des observations définitives formulées par M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- prend acte de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie validées le 17 juillet 2020 par le conseil communautaire.

Vote pour : 11 Vote contre : 00 Abstention : 00

4 – B : TRANSPORTS SCOLAIRES

Les conseillers municipaux déplorent le nombre restreint et la surcharge des cars desservant Gerville et demandent à Madame le Maire d'intervenir auprès du département pour revoir la fréquence des arrêts et le tracé des lignes existantes.

5 - MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE

Madame le Maire propose

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L 2121-29 - l'article L. 2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement et l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour,

- De procéder à l'actualisation du tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de la voirie communale mis à jour à 6872 mètres linéaires et le linéaire des parkings communaux à 171 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve le linéaire de voirie communale à 6872 mètres linéaires,
- approuve le linéaire des parkings communaux à 196 mètres linéaires,
- dit que le nouveau tableau de classement des voies publiques s'établit comme suit :

NOMS des rues, places et parkings	Voirie communale en ml	Parkings communaux en ml
COMMUNALES		
RUE DES ALIZES	732	
CHEMIN CAMILLE ALBERT		
RUE DU CHENE	700	
RUE DU CHANT DES OISEAUX (anciennement 387)	532	
CHEMIN DE LA VUE DU COQUET	200	
CHEMIN DES ECOLIERS	60	
RESIDENCE DES GLANES	73	
IMPASSE DES IRIS	25	
RUE DES LILIAS	157	
RUE DES MAGNOLIAS	1365	
RUE DES MESANGES	1020	
RUE DES MOUETTES	560	
RUE DE L'OREE DU BOIS	482	
RUE DU PRE LAMBERT (130 ml - cession à régulariser)		
CHEMIN DE LA RUETTE	135	
RUE DES SAULES	307	

RUE DU VIEUX PRESSEIR	155	
IMPASSE ZELINA	60	
IMPASSE DU PARLEMENT	60	
IMPASSE DE LA FRATERNITE	23	
RESIDENCE DES COQUELICOTS	111	
RESIDENCE DES BLEUETS	77	
Différence de chaînage	38	
PARKING		
MAIRIE		23
ECOLE		32
SALLE POLYVALENTE		77
COQUELICOTS		14
BLEUETS		13
GLANES		12
RUE DU CHANT DES OISEAUX		25
SOUS TOTAL	6872	196
TOTAL GENERAL		7068

Vote pour : 11 Vote contre : 00 Abstention : 00

6 - PARCELLE ZC 51 DE M. LAMBERT (RUE LA FRATERNITE)

Madame le Maire explique que la voirie desservant le lotissement du Pré Lambert n'a jamais été intégrée au domaine communal et que Monsieur LAMBERT continue de s'acquitter des taxes.

Par conséquent, elle propose d'accepter l'intégration de la parcelle ZC 51 dans le domaine communal. (Un extrait cadastral sera joint à la délibération).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Ayant entendu le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la rétrocession de la voirie du lotissement du Pré Lambert, dit chemin de la Fraternité, référencé au cadastre sous le numéro de parcelle ZC 51 dans le domaine communal et autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Vote pour : 11 Vote contre : 00 Abstention : 00

7 - POINT SUR LES TRAVAUX ET AFFAIRES EN COURS

A – Salle Polyvalente :

A-1 : Menuiseries – Ent. ALUBAT

Madame le Maire fait un bref compte rendu des travaux de la salle polyvalente notamment sur les malfaçons relevées au niveau des menuiseries. Une lettre recommandée a été adressée à l'entreprise ALUBAT par l'architecte.

A-2 : Charpente

Madame le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre des travaux de la réhabilitation de la salle polyvalente, la charpente doit être renforcée pour permettre la mise en place d'un plafond coupe-feu (travaux non prévus à l'origine).

Le montant de l'opération s'élève à 8851.60 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTÉ** le devis présenté par l'entreprise CALLAIS de Autretot et CHARGE Madame le Maire de passer commande.

Vote pour : 11 Vote contre : 00 Abstention : 00

A-3 Avenant n° 1 – Lot 4 – Plâtrerie / Menuiseries intérieures

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le lot 4 Plâtrerie / Menuiseries intérieures doit faire l'objet d'un avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Vu le code des marchés publics et le marché conclu avec l'entreprise MORICE de Louvetot, en application de la délibération du conseil municipal n° 12-12-2019 du 19 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide de conclure l'avenant suivant :

Lot n° 4 Plâtrerie / Menuiseries intérieures :

Montant initial du marché HT : 44 908.90 € HT

Moins-value : 1 272.00 € HT

Plus-value : 18 635.45 € HT

Nouveau montant du marché : 62 272.35 € HT

- autorise Madame le Maire ledit avenant.

Vote pour : 11 Vote contre : 00 Abstention : 00

A-4 Cuisine de la Salle Polyvalente

Madame le Maire annonce qu'elle a reçu un représentant de la société LANEF pour le remplacement du matériel de cuisine (Fourneaux, lave-vaisselle, hotte et table). Le coût global serait de 15344 € HT.

La pose de la faïence serait réalisée en régie par l'agent d'entretien et le carrelage par l'entreprise CRESSANT.

A-5 Financement

Madame le Maire rappelle le coût des travaux et le financement du projet, à savoir :

Coût global des travaux 358 454.00 € HT

Subvention 226 000.00

Prêt 185 000.00

Elle signale qu'un prêt complémentaire peut être accordé à la commune en cas de besoin par la banque des territoires.

B – Repas de Noël

Madame le Maire annonce qu'elle va proposer aux membres du CCAS de remplacer le repas de Noël par un colis pour les plus de 65 ans cette année en raison de la pandémie.

C – Boîte Mail

C – Boîte Mail

Madame le Maire fait part des difficultés rencontrées avec la boîte mail de la commune et des interventions répétées de l'entreprise DPI Informatique.

D – Vieux Pressoir

Les travaux du vieux pressoir ont commencé. Le bâtiment est découvert.

E – Chemins Piétonniers

Madame le Maire informe le conseil municipal que le sentier piétonnier envisagé au PLUi ne pourra pas se faire, le propriétaire des terres s'y opposant. Un autre tracé pourrait être imaginé pour regagner la voie ferrée Froberville-Les Loges.

F – Eclairage Public

Il est signalé que Réseaux Environnement est intervenue sur une armoire d'éclairage public dans la Rue de Normandie. Par ailleurs, Madame le Maire signale qu'une riveraine s'est plainte de la vitesse excessive des véhicules.

G – Maison – Rue des Alizés

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a visité la maison rue des alizés, avec Monsieur TRICHEUR, Monsieur GOLAIN et Monsieur BELLET architecte.

Ce dernier a reconnu le potentiel de cette maison et a estimé les travaux de réhabilitation à 200 000 € environ. Cette opération n'étant pas rentable pour la commune, Madame le Maire annonce qu'elle va prendre contact avec deux ou trois agences immobilières pour la mise en vente de ce bien si le conseil municipal en est d'accord. Le conseil municipal accepte.

H – Fauchage

Il est rapporté que l'entreprise Blondel ne semble pas respecter le circuit habituel pour le fauchage des routes. Madame le Maire et Monsieur GOLAIN vont faire le point avec celle-ci.

I – Décès

Madame le Maire informe le conseil municipal du décès d'un membre d'une famille défavorisée de Gerville et des actions menées pour lui venir en aide.

La séance est déclarée close à 23H30
Le Maire – Estelle Guénot

